

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
Mme Piron

TITRE

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« instaurer une majorité numérique »

les mots :

« protéger les mineurs en renforçant les contrôles liés à l'âge sur les réseaux sociaux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement vise à modifier l'intitulé de la proposition de loi pour insister sur l'objectif de « protection des mineurs » plutôt que laisser imaginer qu'ils obtiennent une « majorité » qui pourrait être perçue comme synonyme de « liberté » en s'affranchissant de leurs parents dès 15 ans alors que l'autorité parentale reste pleine et entière jusqu'à la majorité civile.